

Qui est concerné ?

L'étude d'un poste de travail peut concerner tout travailleur dans l'entreprise. Elle peut être réalisée par un préventeur (ex : ergonome) dans le cadre d'une démarche de prévention des risques ou lorsqu'un problème de santé ou une situation de handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien en emploi.

L'étude du poste de travail est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

Comment ça se passe ?

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail repose sur l'observation du travailleur et l'analyse des conditions de travail.

Elle peut être utilisée pour affiner l'évaluation des risques et le plan d'action du DUERP.

En cas d'inaptitude, une étude de poste aide à confirmer la décision du médecin du travail ou à proposer des aménagements.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, l'employeur est conseillé en termes d'organisation du travail, d'ergonomie du poste et éventuellement de formations / sensibilisations du salarié dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail.

Ces aménagements lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés après échange avec le salarié et l'employeur dans un document annexé à un avis d'inaptitude ou à une attestation de suivi.

Ces aménagements peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (CARSAT) ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur handicapé. **L'AMCO-BTP est à même de guider l'employeur dans ses recherches de financements.**

Pourquoi faire ?

CONSEILLER l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.

CONSEILLER le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail afin de préserver sa santé

ACTUALISER la connaissance du poste de travail avant tout avis d'inaptitude émis par le médecin du travail.